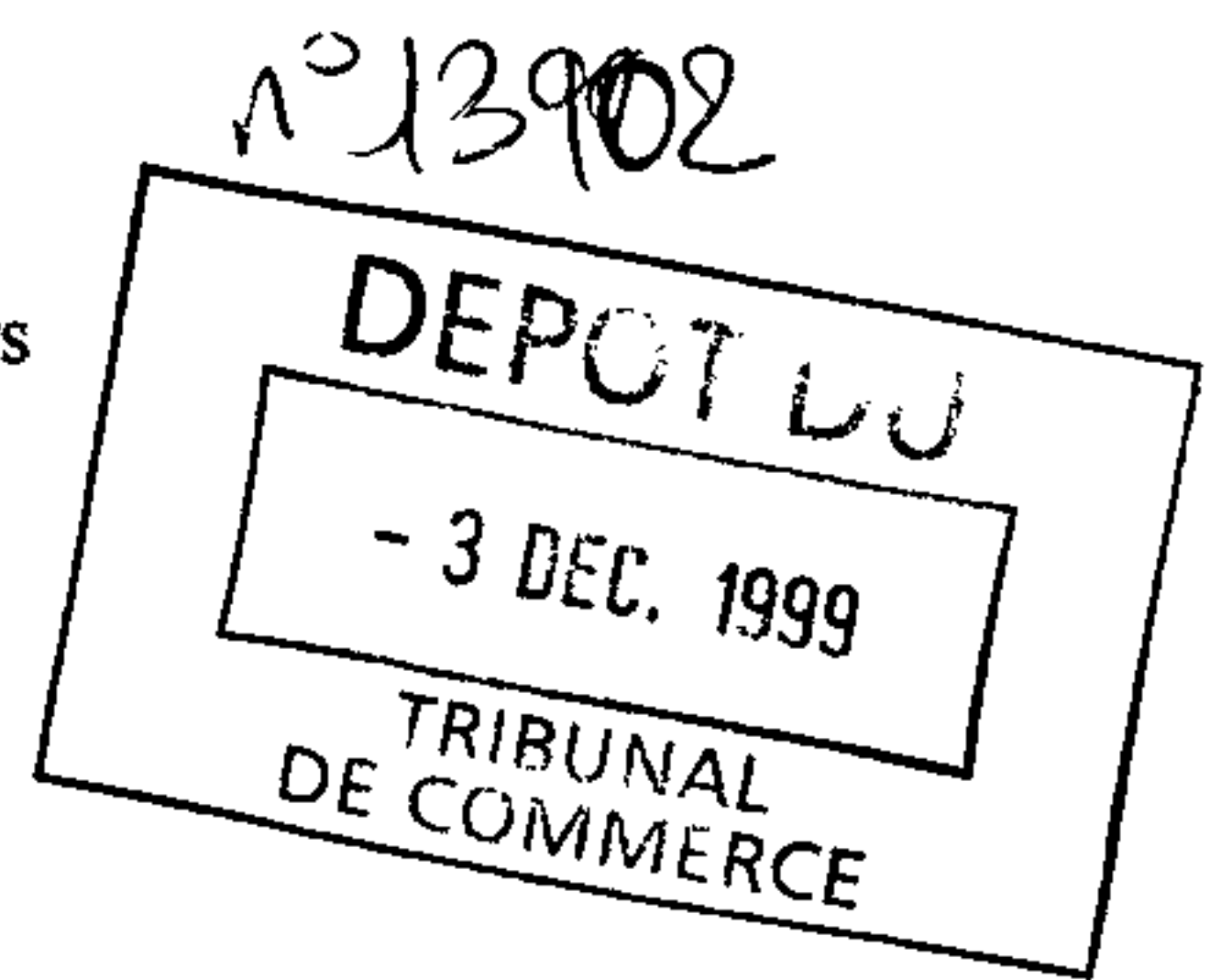


*Le BIC
certifié conforme
à l'original*

85B 658

A F E C

Société anonyme
au capital de 250.000 Francs
Siège social : 93, rue des Chantiers
78000 VERSAILLES
RCS Versailles B 332 253 038



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
et le six Novembre, à seize heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social,
sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 15 octobre
1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en
entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe BINCAZ préside la séance en sa qualité de président du conseil
d'administration.

Monsieur Hervé MANCERON et Monsieur Georges NALINE, les deux actionnaires,
présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand
nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie BINCAZ assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe CLAUSSMANN
Commissaires aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de
constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance
possèdent 2.500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Hervé MANCERON
56, avenue de Saint-Germain 78600 MAISONS LAFFITTE,
en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur André GEGOUT,
démissionnaire, pour une durée restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de
l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé MANCERON, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Philippe BINCAZ

Le secrétaire
Sylvie BINCAZ

Les scrutateurs
Hervé MANCERON

Georges NALINE

A F E C

Société anonyme
au capital de 250.000 Francs
Siège social : 93, rue des Chantiers
78000 VERSAILLES
RCS Versailles B 332 253 038

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
et le six Novembre, à dix-huit heures,
le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Philippe BINCAZ
- Monsieur Hervé MANCERON
- Monsieur Georges NALINE

En conséquence, Monsieur Philippe BINCAZ, Président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Démission du Président du Conseil
- Démission du Directeur Général
- Nomination d'un nouveau Président.

DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur Philippe BINCAZ expose que, pour des raisons personnelles, il ne désire plus exercer les fonctions de Président du conseil d'administration, En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le conseil accepte cette démission et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Georges NALINE expose que, pour des raisons personnelles, il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général.

Le conseil accepte cette démission et remercie son Directeur général pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Hervé MANCERON en qualité de Président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Hervé MANCERON déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs.

Le Président
Monsieur Hervé MANCERON

Monsieur Philippe BINCAZ

Monsieur Georges NALINE